

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 13

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 11 mars 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Jérôme BERTIN - Mme Florence GUTH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERER - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Aurélia HEINRICH avec pouvoir à M. Jeannot KLEIN
- M. Steve FUHRMANN

Retards excusés : - M. Joseph AMMANN, arrivé à 20h pour le point n°3

- M. Alain KEITH, arrivé à 20h pour le point n°3
- M. Jean-Luc GWISS, arrivé à 20h pour le point n°3

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 19h30. Il salue les membres du Conseil et procède aux vérifications relatives aux présences, absences, pouvoirs et s'assure que le quorum est atteint. Le maire contrôle également que les élus ont été valablement convoqués et destinataires du dossier de séance.

Il déroule ensuite les points de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025
3. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRIMITIF 2024.
4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION POUR L'ANNEE 2025.
5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025.
6. AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (HORS DEPENSE DE PERSONNEL) DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES RELLES DE CHACUNE DES SECTIONS.
7. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.
8. ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.
9. CONVENTION DE BALAYAGE DES RUES ET ROUTES DE LA COMMUNES.
10. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA), LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH).
11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) RELATIF À L'ACQUISITION DE TROIS CHAPITEAUX NEUFS ET A LA REVENTE DU CHAPITEAU DE LA COMMUNE.
12. TRAVAUX RELATIFS A L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL.

13. MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN (SIS 67) RELATIVE AU TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES.

14. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Mme Caroline KIEFFER-MARTZ, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025.

Le procès-verbal est adopté par 11 voix « POUR », 4 abstentions (MMES Florence GUTH, Elisabeth JAECK, Agnès KAMMERER et Sandra WILLMANN) et 4 absents de la séance au moment du vote : M. Joseph AMMANN, Jean-Luc GWISS, Mme Alain KEITH et M. Steve FUHRMAN.

Pour extrait conforme,

3. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET 2024.

Monsieur KLEIN, adjoint en charge des finances, prend la présidence du Conseil pour ce point. Le maire quitte la salle. Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération (2) après avoir fait la présentation suivante (1) :

1. Présentation :

Depuis quelques années le Compte Administratif (commune) et le Compte de Gestion (Trésorerie) ont été remplacés par le Compte Financier Unique (CFU), document unique « partagé » par la commune et la trésorerie.

Dans la pratique, la commune est à l'initiative de la génération du CFU qui est ensuite adressé à la trésorerie qui contrôle la concordance des chiffres de la commune avec les siens. Un CFU provisoire

est alors édité. La commune fait une nouvelle vérification, de ce CFU et après validation, le CFU définitif est généré.

M. KLEIN présente les résultats 2024 et ce qui été réalisé durant l'année au regard du budget voté.

Tous les éléments présentés ont été communiqués à la commission finances.

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+R AR2023)	Réalisé	OBSERVATIONS
011	Charges à caractère général	271 950 €	248 156 €	<p>Augmentation électricité : +21 % Frais de sécurisation immeuble rue Foch (dépense intégralement remboursée à la commune) Le montant des dépenses réalisées étant inférieur aux montants votés au budget montrent des réductions de certaines charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le poste <i>Fournitures de petit équipement</i> a augmenté de 61% par rapport à ce qui a été voté. Augmentation qui s'explique notamment par l'achat de téléphones portables qui étaient à renouveler, de la vaisselle pour la salle socio-éducative ainsi que des décorations de Noël. Ces 61% d'augmentation représentent environ 3000 €. • Le poste <i>Fournitures non stockées</i> est en augmentation de 40 % : représente l'embellissement dans le village. L'augmentation s'explique par l'achat de plantes pour le lotissement de la Tuilerie. • Le poste 613 – <i>Locations</i> : + 30% qui s'expliquent par la location du chapiteau pour la fête du 13 juillet ainsi que la location audiovisuelle pour la cérémonie d'inauguration de la Grange dîmière. • Compte 618 – <i>Services extérieurs – Divers</i> : +53% qui s'expliquent par un évènement exceptionnel, une enquête publique relative à l'extension d'Usocom dont certains frais sont à la charge de la commune. • Compte 622 - <i>Rémunérations d'intermédiaires et honoraires</i> : +17%. Correspondent aux frais d'avocats pour la procédure de sécurisation d'un immeuble menaçant ruine rue Foch.

				<p>Ces frais ont été remboursés à la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le poste relatif aux <i>Publicités et publications</i> : +15%. Ces frais sont liés aux festivités et autres inaugurations. Globalement, en-dehors de frais d'énergie électrique, les dépenses ont été contenues et conformes aux montants votés.
012	Charges de personnel	391 700 €	376 446	En réalité, les dépenses réelles sont en augmentation par rapport à l'année 2023 mais la provision votée a permis de couvrir les dépenses avec les augmentations (hres supp, augmentations, effectif complet pour la première fois depuis plusieurs années, augmentation des charges). Pour pallier les augmentations intervenues durant l'année 2024, une Décision modificative avait été votée en décembre 2024 afin de garantir l'enveloppe nécessaire au paiement de ces charges.
014	Atténuation de produits (FNGIR)	112 166 €	112 166	Ce poste correspond à une dépense dite « solidarité » entre les communes afin de compenser le manque de moyens de communes moins aisées.
65	Autres charges de gestion courante	130 850 €	111 349 €	
66	Charges financières (Intérêts emprunt)	10 100 €	10 064 €	Ce montant correspond aux intérêts de l'emprunt souscrit par la commune.
67	Charges spécifiques	200 €	0	
68	Dotations aux amortissements	1 000 €	0	
Total dépenses réelles		917 966 €	858 180 €	
Total dépenses de Fonctionnement		1 423 356 €	859 507 €	

Recettes de Fonctionnement :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR20 23)	Réalisé	Observations
70	Produit des services, ...	28 080 €	50 943 €	L'augmentation correspond à un changement d'imputation au niveau de la facturation de locaux mis à disposition de la CAH.
73	Impôts et Taxes	207 109 €	202 566	<ul style="list-style-type: none"> DMTO (impôt sur les droits de mutation de ventes de biens immeubles (versés au notaires) et reversée aux collectivités :

				communes-départements-État (de façon minoritaire) en baisse <ul style="list-style-type: none"> Le compte 73 comprend également le versement annuel de la CAH à la commune.
731	Fiscalité Locale (Commune)	573 000 €	616 589 €	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de 38 000 € des Impôts Directs Locaux que perçoit la commune et pour lesquels elle fixe les taux d'imposition. S'explique notamment par la perception de taxes de nouveaux propriétaires (lotissements et autres...)
74	Dotations et Participations (État)	381 453 €	400 426 €	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation DSR (Dotation de Solidarité Rurale) en augmentation DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) stable <p>Ce sont des fonds versés par l'État aux communes. Ces postes varient annuellement, selon chaque loi de finances.</p>
75	Autres produits	40 250 €	40 758 €	<ul style="list-style-type: none"> Loyers, location salles Remboursement des frais relatifs à la sécurisation de l'immeuble rue Foch Ancienne imputation mise à dispo locaux CAH
Total Recettes		1 229 892 €	1 311 485 €	

Résultat Fonctionnement année 2024 : 1 311 435 - 859 507 = 451 978 € (CAF) : Capacité d'Autofinancement

Dépenses d'Investissement :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR2023)	Mandats émis	RAR	Observations
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €	0 €	19 968 €	<ul style="list-style-type: none"> Correspond à une subvention pour la mise en place du Plan de Gestion Différenciée. La subvention s'élève à environ 80% du montant total. Porte sur un plan d'investissement mais peut aussi porter sur des dépenses afférentes à ces dépenses.
21	Immobilisations corporelles	1 609 486 €	1 033 251 €	224 761 €	<ul style="list-style-type: none"> Ce sont les dépenses restant à payer (RAR). Représentent les gros travaux et projets de la commune.
16	Emprunts	102 000 €	100 000 €	0 €	
27	Autres immobilisations	1 000 €	0 €	0 €	
Total dépenses réelles		1 732 486 €	1 133 251 €	244 729 €	

Recettes d'Investissement :

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR2023)	Titres émis	Observations
13	Subventions	205 000 €	129 475 €	Les projets toujours en cours feront l'objet du versement du reliquat de subvention.
16	Emprunts	500 000 €	300 000 €	
10	Dotations... (FCTVA, TA, Excédents Fonctionnement capitalisé)	834 485 €	823 634 €	La Taxe d'Aménagement est en recul cette année (porte sur les travaux ouvrant paiement de TA mais dont la date est incertaine. Différents échelonnements peuvent être mis en place avec un paiement de 50% par exemple). FCTVA : 102 154 €
27	Autres immobilisations	1 000 €	0	
Total recettes réelles		1 540 485 €	1 254 436 €	

Résultat Investissement année 2024 : 1 254 436 - 1 133 251 = 121 186 €

Trésorerie au 31/12/2024 : 619 096 €

2. **Délibération :**

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne M. Jeannot KLEIN, Adjoint au Maire, comme président de séance. Le Maire quitte la salle.

Monsieur KLEIN rappelle que la Commission des finances a examiné les comptes dans sa réunion du 27 février 2025.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024, arrête comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 (I B1)					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 045 874,46	1 229 892,10	3 275 766,56
	Recettes réalisées (1)	B	1 254 436,63	1 311 485,34	2 565 921,97
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 732 485,55	1 423 355,85	3 155 841,40
	Dépenses réalisées (1)	E	1 133 250,74	859 507,17	1 992 757,91
	Restes à réaliser	F	244 729,28	0	244 729,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B - E	121 185,89	451 978,17	573 165,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-313 388,91	193 463,75	-119 925,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-192 203,02	645 441,92	453 238,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-244 729,28	0	-244 729,28
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-436 932,30	645 441,92	208 509,62

I. Résultat de l'exercice 2024 (I B2) :

- ◆ Section de fonctionnement : + 121 185,89 €
- ◆ Section d'investissement : + 451 978,17 €
- ◆ Total cumulé : + 573 164,06

II. Résultats antérieurs reportés (IB2) :

- ◆ Section d'investissement : -313 388,91 €
- ◆ Section de fonctionnement : + 875 794,79 €
- ◆ Total cumulé : + 562 405,88 €

III. Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) 2024 (IB2):

- ◆ Déficit d'investissement : -192 203,02 €.
- ◆ Excédent de fonctionnement : + 645 441,92 €.
- ◆ EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : + 453 238,90 €

A noter que :

- Les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement s'élèvent à 244 729,28 €.

IV. Résultats cumulés de l'exercice 2024 (IB1) :

- ◆ Déficit d'investissement : - 436 932,30 € (dont 244 729,28 € de dépenses d'investissement en RAR).
- ◆ Excédent de fonctionnement : + 645 441,92 €.
- ◆ Total cumulé : + 208 509,62 €

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présenté et arrêté comme ci-dessus.
 - statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2024,
 - constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé dans la section de fonctionnement d'un montant 645 441,92 € et d'un déficit d'un montant de -436 932,30€ dans la section d'investissement,
- **DECIDE** d'affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2025 la somme de 436 932,30 €.
- **DECIDE** d'affecter à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2025 la somme de 208 509,62 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION POUR L'ANNEE 2025.

M. KLEIN donne lecture de la délibération. Il apporte des éléments supplémentaires dont :

L'année dernière, a été rajoutée la THRS à hauteur de 7,98%.

Le Conseil doit statuer sur les taux, étant précisé que les finances de la commune sont saines et qu'elle a les ressources pour assumer ses investissements.

Le maire rappelle que les taux de fiscalité sont restés au même niveau sur le mandat en cours et le mandat précédent. Le mandat se terminera sans emprunt.

Cette situation de fait permet aux équipes suivantes de faire un choix sur la fiscalité en fonction des projets d'investissements qui se présenteront.

Par délibération du 19 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20,15 % (dont 6,98% pour la commune et 13,26% pour le département).

TFPNB : 26,39% %

Depuis 2020, le taux de TH (Taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale qui a progressivement transformé la TH. La TH est maintenue pour les résidences secondaires uniquement et devient la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS).

En 2023, le taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies 4 du CGI.

La commission des finances qui s'est réunie le 27 février 2025 a examiné la situation de la commune.

Il est proposé, suite à cet examen, de maintenir les taux d'imposition en 2025 à :

THRS : 7,98 %

TFB : 20,15 %

TFPNB : 26,39 %

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** les taux de fiscalité directe locale tels qu'énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération après avoir apporté les éléments suivants : Jusqu'à présent, au mois de mars, le Conseil votait le résultat de l'année et son affectation. Avec le CFU, il a été proposé à la commission finances de voter lors de la même séance l'ensemble des délibérations relatives aux finances.

Monsieur KLEIN présente une synthèse (1) des propositions pour le budget primitif 2025 avant de procéder à la lecture de la délibération (2) :

1. Présentation synthétique :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitres	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
011	Charges à caractère général	271 950 €	248 156 €	311 950 €	<ul style="list-style-type: none"> - Électricité en augmentation notamment en raison du rajout de 2 bâtiments (ESM équipé essentiellement en énergie électrique et la Grange dîmière). - Vêtements de travail (depuis 4 ans, les agents techniques sont fournis en vêtements de travail par la CAH qui les prenait en charge. Dorénavant, ces vêtements seront à la charge de la commune du fait des baisses de ressources de la CAH par l'État (TVA, CVAE...). La CAH doit faire face à d'importantes dépenses qui sont en augmentation, ex : cotisation au SDIS passée de 2 millions à 4 millions en 5-6 ans. Tous les services gratuits pour les administrés augmentent à vue d'œil. On le constate également avec les services urbanistiques de l'ATIP dont les tarifs sont en hausse importante pour les communes mais gratuits pour les administrés. - Contrats (entretiens, contrôles périodiques des installations et bâtiments...ainsi que l'ATIP pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Les tarifs sont passés de 1€/an/habitant à environ 3€/an/habitant. Idem pour le contrôle de conformité dont le prix double et l'adhésion à l'ATIP. En fait, le montant qui s'élevait à environ 10 000 € passe à 20 000 €. - Balayage (dépense nouvelle) - Entretien terrains de foot (dépense nouvelle)
012	Charges de personnel	391 700 €	376 446 €	411 700 €	Augmentation charges sociales Effectif complet
014	Atténuation de produits (FNGIR)	112 166 €	112 166 €	112 166 € 35 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - FNGIR - Reversement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à la CAH prévu dès 2017 dans le pacte financier. Ce reversement est expliqué par la gestion intégrale de la PDA par la CAH (voirie, électricité, entretien des massifs (100 000 €/an), le personnel lié à ce développement économique. La part de TFB reversée ne concerne que le secteur géographique de la PDA. Le reversement ne vaut que pour l'avenir à compter de 2023 (nouvelles entreprises installées dans la PDA) telles que Huawei mais pas Usocom. Ce reversement ne tient pas compte d'une variation de taux. - Il convient de contrôler la méthode de calcul qui sera présentée dans une délibération soumise au vote du Conseil. - M. KLEIN précise que cette question avait déjà été abordée en Conseil municipal en 2023.
65	Autres charges de gestion courante	130 850 €	111 349 €	132 350 €	Dont subvention CCAS + 2 000 €

66	Charges financières	10 100 €	10 064 €	9 500 €	Remboursement d'emprunt (Intérêts emprunt)
67	Charges spécifiques	200 €	0	200 €	
68	Dotation aux amortissements	1 000 €	0	1 000 €	
Total dépenses réelles		917 966 €	858 180 €	1 013 866 €	Chapitre 011 et reversement part TFB PDA
023	Virement à la section d'Investissement	504 063 €		485 727 €	
Total dépenses de Fonctionnement	Réelles et Ordre	1 423 356 €	859 507 €	1 499 593 €	

Recettes de Fonctionnement :

Chapitres	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
70	Produit des services, ...	28 080 €	50 943 €	74 680 €	- Prévission renouvellement concessions cimetièrre + 30 000 € - Changement affectation recette mise à disposition locaux CAH 18 000 €
73	Impôts et Taxes	207 109 €	202 566 €	202 109 €	Moins de DMTO attendue (taxe sur la vente de biens immeubles. Très fluctuante)
731	Fiscalité Locale (Commune)	573 000 €	616 589 €	607 500 €	Pas d'augmentation des taux.
74	Dotations et Participations (État)	381 453 €	400 426 €	391 045 €	Base 2024 en raison de la LOI de Finances 2025
75	Autres produits	40 250 €	40 758 €	15 250 €	Changement d'imputation des recettes de mise à disposition locaux CAH (environ 18 000 € pour 2024. Les locaux mis à disposition du périscolaire ne seront plus facturés du fait de la nouvelle école).
Total Recettes réelles				1 291 084 €	
Total Recettes Cumulées		1 229 892 €	1 311 435 €	1 499 593 €	Avec report 208 509 €

Dépenses d'Investissement :

Ces propositions ressortent des réunions de la commission travaux du 11/02/2025 et de la commission finances du 25/02/2025. Le chapitre 21 sera présenté plus en détail au regard de son poids financier dans la section.

Chapitre	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	RAR	BP 2025	Observations
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €	0	19 968 €	10 000 €	
21	Immobilisations corporelles	1 609 486 €	1 033 251 €	224 761 €	898 516 €	
16	Emprunts	102 000 €	100 000 €	0 €	202 000 €	Remboursement emprunt
27	Autres immobilisations	1 000 €	0	0 €	1 000 €	

Total dépenses réelles et ordre		1 732 486 €	1 133 251 €	244 729 €	1 114 176 €	
Total dépenses cumulées					1 551 109 €	Avec RAR et solde reporté négatif

Les dépenses d'investissements répertoriées ci-dessus sont présentées plus en détail quant aux projets envisagés et à ceux toujours en cours qui s'établissent comme suit :

Opération	RAR	BUDGET PRIMITIF 2025
SOLDE REPORTE EXECUTION DE LA SECTION	- €	192 203,02 €
EMPRUNT BANCAIRE	- €	200 000,00 €
DEPOTS/CAUTIONNEMENTS RECUS	- €	2 000,00 €
PGD ESPACES VERTS	19 968,00 €	19 968,00 €
FRAIS ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, FRAIS D'INSERTION	- €	10 000,00 €
STADE	- €	120 000,00 €
TERRAINS BATIS	- €	15 000,00 €
AUTRES TERRAINS (prés)	- €	50 000,00 €
ARBORRETUM	32 817,12 €	32 817,12 €
FLEURISSEMENT	- €	10 000,00 €
FOYER ST MAURICE (écriture d'ordre)	- €	2 660,00 €
GRANGE DIMIERE	36 262,43 €	46 262,43 €
ECOLE DE GAULLE	- €	100 000,00 €
FOYER ST MAURICE	29 559,30 €	29 559,30 €
ECOLE MATERNELLE	- €	145 000,00 €
MAIRIE	4 548,00 €	9 548,00 €
SYNAGOGUE	- €	5 000,00 €
SALLE SOCIO EDUCATIVE	- €	10 000,00 €
FOYER ST MAURICE	- €	10 000,00 €
PASSERELLE RUE LIBERTE/VOSGES/TUILERIE	6 330,00 €	6 330,00 €
PLACES LIBERTE/MERISIERS	34 864,44 €	34 864,44 €
RUE ROMAINS	79 185,00 €	89 185,00 €
RUE VERGERS	- €	150 000,00 €
RUE VOSGES	- €	30 000,00 €
MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 094,99 €	86 094,99 €
CHAPITEAU	- €	80 000,00 €
VIDEOPROTECTION	- €	40 000,00 €
AUTRES IMMOBILISATIONS	- €	23 516,29 €
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	- €	1 000,00 €
TOTAL	244 729,28 €	1 551 108,59 €

Les informations présentées sont prévisionnelles et sont estimées au regard des éléments connus à ce jour.

En réponse à la question de M. KEITH, M. KLEIN précise que le total inclut les montants reportés de l'exercice et les Reste à réaliser (qui sont des dépenses d'ores et déjà engagées).

Des précisions sont demandées pour la catégorie « autres terrains ». le maire explique que ce sont des surfaces de type agricole ou des prés qui peuvent par exemple être utiles à la commune dans le cadre d'aménagements à réaliser pour le réseau d'assainissement comme cela a déjà été le cas sur le champ captant. Le SDEA avait besoin de terrains pour le réseau d'eau et assainissement et ceux-ci se situaient sur des prés de la zone de captage. Il est donc opportun de prévoir des fonds afin de pouvoir acquérir des terrains. Par ailleurs, les exploitations agricoles de la commune ne s'inscrivent pas forcément dans la durée. Il est nécessaire que la commune budgétise des ressources afin de pouvoir se porter acquéreur et qu'elle soit suffisamment armée pour être de taille à affronter financièrement d'éventuelles sociétés agricoles qui n'ont pas la même considération pour la terre que la commune. Ces sociétés peuvent se révéler très puissantes et avoir des vues sur nos terres agricoles dont les objectifs ne seraient pas les mêmes que ceux de la commune.

Recettes d'Investissement :

Chapitre	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Observations
13	Subventions	205 000 €	129 475 €	80 000 €	Reliquat des demandes accordées en DETR
16	Emprunts	500 000 €	300 000 €	200 000 €	
10	Dotations... (FCTVA, TA, Excédents Fonctionnement capitalisé)	834 485 €	823 634 €	770 721 €	FCTVA : 258 789 € (par rapport aux dépenses 2023) Mécénat : 40 000 € Report excédent Fonctionnement capitalisé : 436 932 €
27	Autres immobilisations	1 000 €	0	1 000 €	
024	Produits des cessions immobilières			12 000 €	Vente du chapiteau
021	Virement section de Fonctionnement	504 062 €		485 727 €	
Total recettes réelles et Ordre		2 045 875 €		1 551 109 €	

M. KLEIN rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui est amené à évoluer dans l'année en fonction de la vie de la commune.

2. Délibération :

M. Jeannot KLEIN informe l'assemblée que la commission des finances qui s'est réunie le 27 février 2025 a examiné le projet 2025 du Budget Principal de la commune.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur KLEIN donne lecture des dépenses et des recettes proposées en sections de fonctionnement et d'investissement et soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, chapitre par chapitre, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2025, le Budget Principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 499 593,28 €	1 499 593,28 €
Section d'investissement	1 551 108,59 €	1 551 108,59 €
Total	3 050 701,87 €	3 050 701,87 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

6. AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE (HORS DEPENSE DE PERSONNEL) DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DES SECTIONS.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous et la met au vote.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 08 juin 2021 d'adoption, par anticipation, depuis le 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le maire ou son représentant, pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de HAGUENAU pour mise en œuvre.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

7. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.

Mme MUNCHENBACH-KELLER donne lecture de la délibération suivante après avoir apporté les précisions suivantes :

Les tableaux de tarification ont été communiqués aux conseillers municipaux. Ces tarifs ont été validés en Commission de gestion des salles réunie le mardi 04 mars 2025.

La trame des tableaux est similaire pour chaque site selon la catégorie de locataires :

- Tableau pour particuliers, entreprises et associations de la commune
- Tableau pour particuliers, entreprises et associations de la commune hors commune
- Un tableau spécifique concerne les associations membres de l'OMSCL

Mme KAMMERER soulève la question de la location de la Grange dîmière qui exclut le four à bois de la location pour les particuliers.

Le maire explique que les associations maîtrisent l'utilisation de ce four mais il n'existe aucune garantie que les particuliers aient la même maîtrise, d'où son exclusion de la location.

Il est précisé, que l'achat d'un four électrique qui sera inclus dans la location est prévue.

Il convient de prévoir des dispositions particulières dans la convention sur l'utilisation de fours ou barbecues par les particuliers. Quid d'un food truck ? Ces questions doivent être tranchées et précisées dans la convention.

La question de la consommation d'eau par les locataires est aussi soulevée. À ce stade, la tarification ne le prévoit pas. Cette question pourra évoluer avec le temps et faire l'objet d'une délibération.

À ce jour, la commune de MOMMENHEIM dispose de trois salles ouvertes à la location : l'Espace Saint-Maurice (ESM), la Grange dîmière et la salle socio-éducative.

Les tarifs de location avaient été votés par le Conseil s'agissant de l'ESM et de la Grange dîmière.

Il apparaît que ces tarifs doivent être adaptés aux prestations offertes par chaque salle. À cet effet, la commission de gestion des salles s'est réunie le mardi 04 mars 2025.

Le tableau de tarification actualisé de chaque salle est annexé à la présente délibération. Il annule et remplace les précédents.

Il est demandé au Conseil de valider la tarification ci-annexée.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la tarification de location des salles communales selon les tableaux ci-annexés.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

8. ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES.

M. Eric MULLER rappelle que ce point ne fera pas l'objet d'un vote mais qu'il s'agit uniquement d'une information avec prise d'acte relative à l'installation du Conseil municipal des Jeunes.

Il rappelle que les élections ont été précédées d'une campagne électorale. Sont concernés les jeunes du CM1 jusqu'à la 5^{ème}.

Le CMJ a été officiellement installé le 1^{er} février 2025.

Une réunion de travail s'est tenue le 1^{er} mars 2025.

M. MULLER adresse ses remerciements aux élus impliqués dans ce projet : Aniko JUNG, Jérôme BERTIN et Aurélia HEINRICH.

Le 1^{er} mars, cinq commissions ont été créées :

- Sécurité animée par E. MULLER
- Environnement animée par Aurélia HEINRICH et Aniko JUNG
- Culture, loisirs et sports animée par Steve FUHRMANN et Jérôme BERTIN
- Evènements animée par Aurélia HEINRICH
- Citoyenneté

Après un débat, chaque commission a présenté les projets sur lesquels elle aimerait travailler.

Les projets à venir :

- Osterputz : des contraintes seront à prendre en compte du fait que ce sont des enfants.
- 04/04/2025 : plantation du quetschier à l'école. Les élus du CMJ participeront.
- Réunion d'information avec les parents pour les sensibiliser aux actions que vont mener les jeunes et créer un lien entre eux
- 08 mai : participation à la cérémonie officielle. Un partenariat est en cours avec le Souvenir Français. Les jeunes porteront un drapeau et arboreront leur écharpe.
- Projet de solidarité : association à l'origine d'un film de cinéma. Elle propose aux communes d'acheter les droits de diffusion du film soit moyennant une entrée fixe soit un plateau. Les bénéfices collectés serviront au financement d'un centre équestre de 32 hectares pour personnes handicapées et leurs aidants qui sera situé à côté de COLMAR. Le film intitulé « *Parce-que c'est toi* » traite de la thématique du handicap qui frappe une famille après un accident. La projection aura lieu au mois de juin.
- 21 juin : fête de la musique. Les conseillers jeunes participeront à l'organisation de la soirée des jeunes à l'Espace saint-Maurice.
- Les jeunes élus ont émis le souhait de travailler sur la sécurité routière en organisant une opération « permis vélo » pour les enfants.
- Ils souhaitent travailler sur une meilleure sécurisation des passages pour piétons.
- Les jeunes ont évoqué le projet d'un potager partagé
- Projet de travail sur les aires de jeux

L'équipe de jeunes se montre très motivée.

En date des vendredi 24 et samedi 25 janvier 2025 s'est tenue l'élection du Conseil Municipal des Jeunes.

La liste des conseillers élus s'établit comme suit :

ROTH	Charlie	5ème
HEINRICH	Victor	5ème
MULLER	Tom	5ème
SZYMANSKI	Timéo	5ème
HUCKEL	Louise	6ème

CONEIN	<i>Leïna</i>	<i>6ème</i>
BERTIN	<i>Maxime</i>	<i>CM2</i>
JACOBI	<i>Eliott</i>	<i>CM2</i>
ROY	<i>Chloé</i>	<i>CM2</i>
RUSAK	<i>Diane</i>	<i>CM1</i>
SCHNEIDER	<i>Mathilde</i>	<i>CM1</i>
LUDMANN	<i>Antoine</i>	<i>CM1</i>

Le Conseil municipal des Jeunes a été installé officiellement lors de la séance plénière du 1^{er} février 2025.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** de l'élection et de la composition du Conseil Municipal des Jeunes.

Pour extrait conforme,

9. CONVENTION DE BALAYAGE DES RUES ET ROUTES DE LA COMMUNE.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les précisions suivantes :

Afin de procéder au balayage des rues de la commune dont on note, avec le temps, qu'il n'est plus assuré par les administrés, une étude sur plusieurs options a été menée. L'option d'acheter une balayeuse a été envisagée. Les devis réceptionnés allaient jusqu'à 80 000 € auxquels s'ajoutent, la maintenance pour environ 1 000 €, le remplacement des brosses des balais pour 1 000 à 1200 €, la location d'une benne pour le stockage des déchets pour environ 700 €, le gazoil, l'assurance, pour un total annuel de près de 4 000 €.

L'option de sous-traitance du balayage par la CAH a également été étudiée. Les deux options ont été analysées par la commission travaux du mois de février 2025. Son coût s'élèverait à 4 760 € /an pour 5 passages.

Les rues et routes sont balayées mais a priori pas les trottoirs, les engins sont trop gros.

Les prochains passages se feront fin mars, fin juin, fin juillet et en octobre. Des passages supplémentaires pourront être demandés moyennant le paiement fixé dans la convention.

L'objectif est d'expérimenter cette solution pendant une année pour commencer.

Il est prévu d'obtenir des dates fixes de passage afin de pouvoir prévenir les habitants pour qu'ils en aient connaissance et qu'ils puissent éventuellement déplacer leur véhicule

La question du nettoyage des trottoirs reste à solutionner. Le maire explique que le nettoyage automatisé des trottoirs est techniquement très compliqué.

Les caniveaux et autres fils d'eau nécessitent un entretien afin, notamment, de ne pas faire barrage à l'écoulement des eaux pluviales.

La commune de MOMMENHEIM compte plus de 10 km de voies. Jusqu'à présent le nettoyage était réalisé à la main en interne.

Cette tâche se révèle cependant chronophage, non-ergonomique mais encore et surtout elle peut s'avérer dangereuse sur les axes très fréquentés.

Il convient de prendre des mesures pour continuer à assurer ce nettoyage indispensable mais dans un cadre sécurisé.

Une étude de différentes solutions a été menée et a abouti à choisir l'option qui s'avère la plus appropriée à ce jour et qui consiste à faire réaliser ce nettoyage par la Communauté d'Agglomération de Haguenau dont la commune est membre.

Une convention entre la CAH et la commune prévoit :

« Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de services, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la Commune de Mommenheim ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention, elle a souhaité confier la gestion de ce service d'intérêt public à la CAH.

Il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la Commune et pendant la durée définie, la gestion de la compétence susmentionnée [...]. »

Les prestations prévues par la convention s'établissent comme suit :

- Balayage de l'ensemble des voiries de la commune 2X/an : 1300 € par passage (prix unitaire forfaitaire).
- Balayage des grands axes avec bras de désherbage des rues/routes de Haguenau, Brumath, Maréchal Foch, Leclerc, Moulin, Vosges, Liberté et Tuilerie ainsi que le tronçon de piste cyclable le long de la route de Brumath 3X/an : 720 € par passage (prix unitaire forfaitaire)
- Tout passage supplémentaire sera facturé aux tarifs unitaires forfaitaires précités.
- Les tarifs seront actualisés annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (IPC).

La convention est conclue pour une durée de trois ans mais est résiliable à tout moment par la commune sur un simple courrier adressé à la CAH.

Ainsi, la CAH porte la charge financière de l'achat, de l'entretien, de la maintenance du matériel, de la mise à disposition et de la formation du personnel technique en charge du balayage, du traitement des déchets ainsi que des frais d'assurance et administratifs.

Il est demandé au Conseil de valider la signature de ladite convention.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le maire à signer la convention objet de la présente délibération.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre toute mesure y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

10. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CEA), LA COMMUNE DE MOMMENHEIM ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU (CAH).

Le maire présente la délibération.

Les travaux se situent dans la partie basse de la rue des Vosges, au carrefour des rues de la Liberté, des Vosges et de la Tuilerie, avec la création d'un plateau surélevé, une passerelle.

Il explique que projet consiste à enfouir des réseaux et à mettre en place un plateau surélevé avec passerelle. La CAH portera le plus gros des travaux avec la partie, voirie, trottoirs, évacuation d'eau, caniveaux...pour une estimation de 177 000 €. La CEA prend en charge les bandes de roulement, les enrobés sur la partie route pour un montant de 35 000 €. La commune prendra en charge l'enfouissement des réseaux pour un montant de 17 500 €.

Le total s'élève à 303 000 € TTC qui seront répartis avec les frais annexes de SPS, géomètre, maîtrise d'oeuvre... Les travaux sont programmés, après attribution des marchés qui ont été lancés, durant l'été (juillet-août).

La CAH porte le projet et finance la totalité, moyennant une refacturation de 47 000 € à la CEA et 23 000 € à la commune.

Les travaux sont programmés depuis 5 ans, ils devraient être terminés depuis 3 ans mais il y a eu défaillance au niveau de la maîtrise d'oeuvre, de sorte que les marchés vont être lancés pour une réalisation pendant l'été.

La présente délibération intervient dans le cadre du réaménagement du carrefour Tuilerie-Liberté-Vosges avec création d'un plateau surélevé, l'enfouissement de réseaux aériens ainsi que le réaménagement de la rue des Vosges entre le carrefour RD 29/RD et le carrefour Vosges-Alpes.

Ces travaux relèvent de la compétence à la fois de la CEA en sa qualité de propriétaire de la route chargé de l'entretien de la chaussée, de la commune au titre des pouvoirs de police du maire et du président de l'EPCI au titre des pouvoirs de police qu'il détient par transfert du maire de la commune de Mommenheim.

Les travaux présentent un intérêt commun pour ces trois collectivités.

Pour une optimisation des moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité fixer les modalités de réalisation et de maîtrise d'ouvrage dans la convention objet de la présente délibération.

À ce titre, il est nécessaire de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CAH par le biais d'une convention tripartite ci-annexée.

Il est demandé au Conseil de valider la convention tripartite.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint au maire à signer la convention objet de la présente délibération pour le compte de la commune.



- **CHARGE** le 1^{er} adjoint au maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre toute mesure y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

11. ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) RELATIF À L'ACQUISITION DE TROIS CHAPITEAUX NEUFS ET A LA REVENTE DU CHAPITEAU DE LA COMMUNE.

M: MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération après avoir apporté les précisions suivantes :

Note par rapport au prix (60% de la note finale) :

	Offre	Reprise du chapiteau de la commune	Classement
1	73 268.90 € HT	12 000,00 €	2
2	78 785, 00 € HT	18 000,00 €	3
3	61 180,00 € HT	10 000,00 €	1
4	128 750,00 € HT	10 800 €	4

Note technique (40% de la note finale) :

Les critères intégrés dans le barème sont : dimensions des chapiteaux, structure, toiles, piquets, configuration modulable des 3 chapiteaux, transport, stockage, sécurité, notice de montage, formation, éléments de sécurité (extincteurs).

	Note technique	Classement
1	16 points	1
2	10 Points	2
3	8 Points	3
4	8 Points	3

Classement définitif :

	Note /prix	Note technique	Note finale	Classement
Offre 1	20,41	16,00	36,41	1
Offre 2	21,10	10,00	31,10	3
Offre 3	24,00	8,00	32,00	2
Offre 4	10,44	8,00	18,44	4

Hauteur 3 m 65 et 2 m 60 de large.

Le délai de livraison est de 4 à 6 semaines à compter de la commande.

L'offre comporte un marteau compresseur électrique pour les piquets d'un montant de 3 706 € ainsi qu'un pied de test de traction d'un montant de 2 465 €, équipements non prévus dans les autres offres et dont le coût total s'élève à 6 180 €.

Ces chapiteaux serviront pour la fête de la musique, le marché aux puces, le 13 juillet, le sentier de Noël... Pour ces manifestations annuelles régulières, la location de chapiteaux à des prestataires extérieurs s'élèvent à environ 30 000 €/an, ce qui plaide en faveur de l'achat.

Des blocs béton avec sangles d'amarrage sont prévus afin de pouvoir les installer sur des surfaces dures. Étant plus petits que le chapiteau de la commune, ils seront plus faciles à monter dans de bonnes conditions de sécurité ce qui n'était plus le cas avec le chapiteau de la commune qui est très grand.

Les remorques de transport de ces chapiteaux seront commandées à l'issue de la finalisation de l'achat dès lors qu'il fallait attendre d'avoir les dimensions et le poids des chapiteaux pour choisir des modèles de remorques adaptées. La remorque dont est propriétaire la commune n'est pas adaptée puisqu'elle imposerait de regrouper les 3 chapiteaux ce qui n'est pas opportun dans les hypothèses où les 3 chapiteaux ne seront pas utilisés simultanément. Une remorque par chapiteau permet donc de rationaliser et de sécuriser leur transport.

Des devis ayant d'ores et déjà été demandés, le Conseil demande au maire de procéder à la commande des remorques afin qu'elles soient livrées dans les temps.

En vertu de la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant au maire le pouvoir de préparer et passer des MAPA, le maire a lancé un appel public à concurrence relatif à l'acquisition de trois chapiteaux neufs ainsi que la vente du chapiteau de la commune.

L'avis d'appel public à concurrence d'un MAPA a été publié le 05 février 2025 sur le profil d'acheteur Alsace Marchés Publics avec limite de dépôt des offres le 06 mars 2025 à 12 h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 10 mars 2025.

L'analyse des offres par la commission s'établit comme suit :

- *Quatre offres ont été déposées sur le profil d'acheteur Alsace Marchés Publics*
- *Les critères de jugement présentés dans le cahier des charges du Dossier de Consultation des Entreprises ont été appliqués aux quatre offres, à savoir 60% sur le prix et 40% sur les caractéristiques techniques.*
- *Après analyse, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de la société HR STRUCTURES :*
 - o *Acquisition de 3 chapiteaux (2 chapiteaux de 8mx15 et 1 chapiteau de 8mx20m) pour un montant total de 73 268,90 € HT*
 - o *Reprise du chapiteau de la commune par la société HR STRUCTURES pour un montant de 12 000,00 €*

Il est demandé d'attribuer le MAPA à la société HR STRUCTURES.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **ATTRIBUE** le MAPA précité à la société HR STRUCTURES située 8, rue de Rome à 67670 MOMMENHEIM pour un montant de 73 268,90 € HT relatif à l'acquisition de 3 chapiteaux tels que mentionnés ci-dessous et à la reprise du chapiteau de la commune pour un montant de 12 000,00 €.
- **AUTORISE** le maire à signer ledit marché.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

12. TRAVAUX RELATIFS À L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL.

M. Gérard MITTELHAEUSER explique que l'éclairage actuel n'est pas approprié à l'utilisation qui pourrait en être faite. Il donne lecture de la délibération ci-dessous :

La commission travaux a fait une analyse des offres. L'entreprise FRITZ ELECTRICITE a été choisie. Son offre prévoit 1 câble de 5x16 mm² sur 600 m linéaires et 1 câble de 4x16mm² sur 600 m linéaires. C'est donc bien réparti et évite les baisses de tensions, ce qui n'est pas le cas des autres. Concernant les mats, l'entreprise FRITZ ELECTRICITE propose des mats en acier galvanisé avec double portillon et traverse en acier galvanisé, ce qui garantit une solidité nécessaire à la présence des nombreuses cigognes dans ce secteur. En effet, lors de son envol, la poussée d'une cigogne fait plus de 20 kg. Cet aspect n'a pas du tout été évoqué par les autres entreprises. Il en va de même pour la fourniture et pose des projecteurs. La société FRITZ ELECTRICITE a prévu de mettre en place un parafoudre, des disjoncteurs et un driver au pied du mat, ce qui évite d'avoir à monter sur les mats. S'agissant de l'armoire de commande, la société FRITZ ELECTRICITE prévoit une armoire qui permet d'augmenter la puissance de l'éclairage et de couper par demi-terrain les jours d'entraînement et diminuer l'éclairage. En fait la différence entre la moins-disante et la société FRITZ ELECTRICITE justifie le choix de cette dernière.

Une subvention pourra être versée par la Ligue d'Alsace à hauteur de 10 à 20%.

En revanche, ni la région, ni la CEA ne subventionnent ce projet.

Les terrains de football de la commune ne sont pas équipés pour y jouer des matchs officiels en soirée du fait de l'absence d'éclairage sur les terrains habilités à accueillir de telles rencontres.

Il s'avère nécessaire de pallier cette carence pour pouvoir jouer les matchs de championnat.

Une consultation d'entreprises a été réalisée.

Les offres s'établissent comme suit :

Entreprises

Prestations	S2EI	Fritz Électricité	EiE	Est Réseaux
Terrassement				
	MAT 18 M	MAT 19M	MAT 20M	MAT 18 M
Massif béton	9 600 €	7 500 €	14 400 €	23 820 €
Évacuation	1260	1 260 €		3 450 €
Fouille en tranchée	8 643,50 €	9 950 €	13 610 €	11 816 €
Remblai		300 €		
Fourniture chambre de tirage	2 200 €	1 400 €	2 028,21 €	975 €
Mise en place MAT	18 480 €	13 540 €	23 242 €	29 236 €
		9 488 €		10 276 €
Fourniture et pose projecteurs	29 400 €	34 024 €	28 392 €	
Engins plus-value				1 890 €
Percement				115 €
Armoire électrique	3 900 €	3 500 €	12 500 €	13 512 €

Raccordement		500 €		488 €
Câble mise à la terre		1 800 €	1 750 €	
Câbles Gaines	10 175 €	14 384,42 €	16 088 €	26 678 €
Essais Réglage	800 €	400 €	1 000 €	1 968 €
Plan de récolement	500 €	300 €	500 €	1 080 €
Installation Chantier	350 €	300 €	500 €	385 €
Total HT	85 308,50 €	94 464,42 €	114 010,21 €	125 688,50 €

L'offre de la société FRITZ Électricité s'avère la plus complète au regard des prestations proposées et des caractéristiques techniques qui prennent spécifiquement en compte l'environnement des installations (flore et faune : présence importante de cigognes sur le site), ce qui explique le coût plus élevé.

Il est demandé de valider l'offre de la société FRITZ Électricité.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'offre de la société FRITZ Électricité située 5, rue des Merles à 67 470 NIEDERROEDERN pour un montant de 94 464,42€ HT.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

13. MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN (SIS 67) RELATIVE AU TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES.

Le maire présente la motion ci-dessous.

Les pompiers, par le passé, étaient essentiellement sollicités pour éteindre les feux. De nos jours, leurs missions ont beaucoup évolué et ils interviennent dans des domaines aussi variés que divers.

Les pompiers sont appelés pour les malaises, problèmes de santé...et ils conduisent les personnes aux urgences qui sont saturées. De ce fait, il arrive au pompiers d'attendre 7 heures pour la prise en charge de leur patient. Durant ces 7 heures d'attente, ils ne sont pas disponibles ni opérationnels pour d'autres missions.

Cet état de fait, nécessite plus de personnel et plus d'équipements.

L'association des maires de France demande aux municipalités de soutenir cette motion qui doit alerter les autorités de tutelle.

Les communes ont été sollicitées par le Président du SIS 67 via l'association des Maires de France pour soutenir la motion suivante :

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85% de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues.

Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et des intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Il est demandé au Conseil de soutenir la motion.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **SOUTIENT** la motion ci-dessus.

- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à prendre toute mesure la concernant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

14. DIVERS

- Nettoyage de printemps le 29 mars 2025. Les tracts seront distribués aux habitants. Trois ateliers sont prévus. Moment de convivialité à l'issue.
- Lettre aux administrés. Paraîtra au mois d'avril.
- Le bâtiment situé 1, rue des Vergers, sera démoli durant les congés de Pâques.
- Les travaux connexes sur les chemins d'exploitation ont démarré.
- La question de l'ancien panneau lumineux rue Leclerc est soulevée. Il n'est pas sûr de pouvoir le réparer car ses composants sont trop anciens.
- Dans le lotissement les Vergers, il manque toujours les plaques de rue, idem pour les espaces verts, les boîtes aux lettres.

Le maire lève la séance à 22h35.

Pour copie conforme

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Président, Francis
WOLF, maire.



Le (la) secrétaire de séance, Mme. Caroline
KIEFFER-MARTZ, adjoint au maire.



